

Paule ODRU
MaxTRAPIER Cuminieux 07370 OZON
Lydie GOSSELIN
Serge AUBERT Le Village 04420 ARCHAIL

vendredi 10 janvier 2014

à Monsieur Maurice FERRARY,
Maire d'ARCHAIL

Monsieur le Maire,

La commission électorale s'est réunie à Archail le 31 décembre 2013.

Trois demandes d'inscription ont été refusées; par contre les personnes suivantes dont la situation est à notre connaissance identique à celle des refusés, et qui de ce fait devraient être radiées ne l'ont pas été.

Nous précisons leur situation et rappelons les articles de la circulaire ministérielle qui provoquent notre incompréhension.

Liste des inscrits douteux consultable à Archail chez les candidats

Aucun n'est domicilié ni résident à Archail, et après consultation du service des impôts à Digne (document de ce service à votre disposition) aucun n'est inscrit sur le rôle des impôts locaux d'Archail depuis au moins 5 ans.

Vous avez d'abord justifié leur inscription en nous affirmant par courrier qu'elle était « conforme aux instructions ministérielles » ; ensuite en invoquant des « majeurs domiciliés chez leurs parents sans activité professionnelle » (courrier à Simon Trapier du 17/12/2013.)

Article 28 de la circulaire ministérielle 13177573C:

« Un jeune majeur, faute de déclaration d'un domicile propre, garde le domicile de sa minorité, s'il n'exerce aucune activité lucrative et ne peut se suffire à lui même »

Aucun des domiciles déclarés ci-dessus n'est à Archail.

Enfin vous évoquez des personnes « appartenant au même foyer fiscal ».

Article 37 de la circulaire ministérielle 13177573C:

« Les enfants majeurs ne peuvent pas se prévaloir de la qualité de contribuable de leurs parents pour demander leur inscription sur la même liste électorale. »

Votre décision du 31 décembre 2013 ne nous semble donc pas légitime et sauf si vous nous présentiez les documents justifiant ces scandaleuses différences de « droits » entre votre famille et celles des autres, et après consultation de la population, nous demanderions au tribunal d'instance de se prononcer.

Je suppose d'ailleurs que vous n'avez pas manqué de soumettre ces documents aux deux autres membres de la commission électorale afin qu'elles puissent juger en toute connaissance de cause du droit de ces personnes à figurer sur la liste électorale de la commune.

Si en définitive ces personnes venaient à voter à Archail pour les élections municipales, nous nous verrions contraints, dans le souci d'exercer notre responsabilité citoyenne, de demander au tribunal administratif d'annuler ces élections pour suspicion de fraude massive et délibérée.